

Droit public et droit privé

20 heures

A la fin de ce cours, l'apprenant sera capable :

- ▀ d'identifier les différentes composantes de la Constitution belge et de les mettre en perspective avec les éléments institutionnels déjà acquis ;
- ▀ de définir et d'illustrer les concepts suivants : les libertés publiques, les droits des nationaux et des non-nationaux consacrés par la Constitution belge ;
- ▀ d'acquérir les notions essentielles relatives aux personnes de droit public et leurs moyens d'action ;
- ▀ de définir les concepts juridiques des moyens d'action de l'administration ;
- ▀ d'identifier et d'illustrer, dans les moyens d'action de l'administration, ceux qui relèvent de l'acte administratif, du personnel de l'administration et des biens de l'administration ;
- ▀ d'énoncer et d'appréhender les liens entre les trois principaux domaines d'intérêts du droit civil, et d'illustrer ceux-ci par des exemples tirés de la vie courante ;
- ▀ de définir les concepts relatifs au droit des personnes, au droit des biens et à la théorie générale des obligations ;
- ▀ de citer les différentes notions de responsabilité civile et leurs conditions d'application ;
- ▀ d'identifier les textes législatifs relatifs au droit public et au droit privé ;
- ▀ d'intégrer la nécessité d'actualiser ses connaissances en droit public et droit privé ;
- ▀ d'expliquer les relations entre droit public et droit privé ;
- ▀ de dégager, de l'ensemble des matières de droit public et droit privé évoquées, la cohérence du système juridique.